

Article 7 - Sanctions

La fréquentation de la cantine nécessite un comportement correct pour le bien-être de tous. En cas de manquement à la discipline, de comportement incorrect à table, de manque de respect envers le personnel de cantine, de détérioration de matériel, l'enfant peut être sanctionné de la manière suivante :

a) En cas d'indiscipline notoire :

- les parents de l'enfant seront avertis verbalement puis par écrit.
- Si cela reste infructueux, il pourra être décidé d'exclure temporairement l'enfant.
- En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

b) En cas de **dégradation volontaire** du matériel ou des locaux, les frais de remise en état seront à la charge des parents de l'enfant auteur des dégâts.

Article 8- Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

Nous comptons sur votre coopération afin que le déjeuner au restaurant scolaire soit un moment de plaisir partagé et vous en remercions.

Sylvain GALLAIS,
Président du SIVOS Jules Ferry

Règlement intérieur Cantine scolaire SIVOS Jules Ferry d'Étreville

A Étreville, Le _____

Signature des parents

Signature de l'enfant
(à partir du CP)



Règlement intérieur de la cantine scolaire du SIVOS JULES FERRY d'Étreville

Coupon à retourner avant le lundi 21 septembre 2026 à la Mairie d'Étreville

Préambule

Le restaurant scolaire a une dimension éducative auprès de vos enfants.

Le temps du repas est un moment important dans la journée. Il se doit d'être un moment calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la surveillance d'une équipe de surveillance. Le règlement intérieur doit permettre de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Article 1- Horaires et tarifs

La cantine est accessible aux élèves du SIVOS Jules Ferry du premier au dernier jour de l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h45 à 13h20, selon planning établi par tranche d'âge.

Les prix des repas sont déterminés par le SIVOS :

- Repas régulier : **4.20 €.**
- Repas occasionnel **5.20 €.**

Article 2- Inscription

Un dossier d'inscription est remis aux familles en début d'année scolaire. Ce document est obligatoire et doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Deux possibilités s'offrent à vous :

2. Vos enfants déjeunent tous les jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
3. Vos enfants déjeunent un, deux ou trois jours par semaine. Ces jours sont déterminés en début d'année sur la fiche d'inscription.

Pour les plannings spécifiques de travail des parents, les jours devront être communiqués pour le mois complet, par mail, au plus tard la dernière semaine du mois précédant à l'adresse : sivosetreville@orange.fr.

Les modifications au coup par coup ne sont pas acceptées et les repas sont alors facturés. Les demandes de repas occasionnels sont à envoyer par mail au plus tard 2 jours ouvrés avant le jour du repas à l'adresse : sivosetreville@orange.fr.

Article 3- Facturation

La facturation des repas est mensuelle, effectuée par le SIVOS Jules Ferry et mise en recouvrement par la Trésorerie de Pont-Audemer. Les indications figurent sur votre facture.

Pour faciliter vos règlements :

- **le prélèvement automatique** est recommandé. Vous devrez nous fournir un mandat RIB par mail (sivosetreville@orange.fr).
- Un seul mandat est à remplir par famille.**

- **Le paiement TIPI** est possible en vous connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr.

En cas de contestation, se rapprocher du service des impôts de Pont-Audemer.
En cas de non-paiement, la DGFiP de l'Eure a mis en place, **la systématisation de la phase comminatoire amiable (action de recouvrement confiée aux huissiers de justice)**.

Les responsables ne souhaitant pas le prélèvement : vous recevrez un avis de paiement du Trésor Public de Pont Audemer. Les moyens de paiement habituels mis à dispositions sont : espèces, chèques, virement bancaire.

En cas de grève ou d'absence du corps enseignant et/ou du personnel de cantine, les repas ne seront pas distribués et non facturés.

Article 4- Les Menus

La commission menu et la société de restauration collective NEWREST ont à cœur de respecter au mieux la loi **EGALIM**, proposant à vos enfants des repas équilibrés, composés autant que possible de produits issus de l'agriculture locale, biologique ou répondant à l'étiquette « qualité et durable ».

Des programmes pour lutter contre le gaspillage alimentaire seront menés tout au long de l'année incitant vos enfants à goûter tous les aliments.

Les menus qui sont établis par la commission menu 1 à 2 mois à l'avance, prennent en compte tous ces éléments. Toutefois, la commission se réserve la possibilité de les modifier.

Article 5- Santé

Les parents signent une décharge en cas d'urgence de soins, d'accident ou de maladie grave (fiche d'inscription). Le personnel de la cantine est autorisé à prendre les mesures nécessaires (médecin, hospitalisation) et prévendra les parents dans les meilleurs délais.

Toute intolérance alimentaire, allergie ou autre doit être signalée via la fiche d'inscription. Un certificat médical est obligatoire. Pour les enfants concernés par un Plan Alimentaire individuel, il est conseillé aux parents de prévoir des paniers repas ; les repas étant préparés et livrés par la société NEWREST, il est impossible de réaliser un repas personnalisé sur place au restaurant.

Article 6- Absences

Afin d'être prise en compte lors de l'établissement des factures, merci de nous signaler toute absence par mail : sivosetreville@orange.fr, **le plus tôt possible et au plus tard le jour même avant 9h.**